

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-232-1926 le 27 Décembre 1915.

n° 16-232-1926 le 27

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

27 décembre 1915

Numéro JO

n° 232 du 29/02/1916

Date du numéro

29 février 1916

VISAS

Le Ministre des Colonies, Vu le décret du 9 Décembre 1915: Vu l'arrêté du Ministre des Finances en date du 530 Novembre 1915,

TEXTE INTÉGRAL

Article Unique – Par dérogation aux prohibitions de sortie actuellement en vigueur, pourront être exportés sans autorisation spéciale lorsque l'envoi a pour destination l'Angleterre, les Dominions, les pays de protectorat et colonies britanniques, la Belgique, le Japon, le Monténégro, la Russie (1), la Serbie (1), ou les états de l'Amérique, les produits et objets énumérés ci-après : Noix, noisettes et amandes, mica en feuilles ou plaques et mica, noix de fruits.

Gaston DOUMERGUE.